RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'association : **Studio de danse JBM**

Association soumise à la loi du 1er Juillet 1901
et au décret du 16 août 1901

Studio de danse JBM

dont l'objet est le suivant :

Cours de danse collectifs et privés, stages de danse, spectacles, animation de soirées à thème et d'événements, participation aux concours nationaux et internationaux, confection de costumes et, promotion de la ville de Gignac-la-Nerthe.

TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - Adhésion de nouveaux membres

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion de chaque nouveau membre est réservée aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans, et aux personnes morales. Les mineurs de moins de 18 ans souhaitant adhérer à l'Association doivent présenter une autorisation parentale, autorisant expressément le mineur à participer à l'ensemble des activités de l'Association.

Adhésion à l'Association
L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'Association.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation du droit d'adhésion à l'Association s'élève à : 20 €

Il convient, afin de finaliser l'adhésion de l'Association, que chaque membre fournisse les documents suivants :

- Fiche d'inscription remplie, datée et signée
- Règlement intérieur daté et signé
- Certificat médical datant de moins de 3 mois (valable 3 ans)
- 1 photo d'identité (uniquement pour les nouveaux)
- Paiements par chèques (au mois, en 4X/5X ou à l'année) en donnant tous les règlements lors de l'inscription
ou
- Paiements en espèces (en totalité)

ARTICLE 2 - Cotisation

Cotisation annuelle

La cotisation annuelle doit être réglée maximum lors du **deuxième cours de danse,** autrement, le membre **ne pourra être accepté au cours suivant.**
Mode de paiement pour la saison 2025-2026 :
Les cotisations seront fractionnées **au mois, en 4X / 5X ou à l'année, et payées en totalité lors de l'inscription (ex 1: 10 chèques de 35€ + l'adhésion + costumes, ex 2: 5 chèques de 70€ + l'adhésion + costumes). Paiement en espèce : la totalité du montant est exigée dès l'inscription**. En cas de pandémie, les chèques ou les espèces de la période concernés par l'interdiction administrative de produire les cours, ne seront pas encaissés. Cette formalité vous permettra à la fin de la saison de danse, que l'association JBM ne vous soit pas redevable de quelques cotisations que ce soient.

La cotisation doit être réglée auprès du professeur avant ou après le deuxième cours de danse. Elle comprend les cours de danse choisis par l'adhérent, les costumes (si participation au spectacle), les classes concours (si participation aux concours), la période de septembre à juin, se terminant généralement par le spectacle de fin d'année.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, qu'elle qu'en soit la raison.

ARTICLE 3 - Droits et devoirs des membres de l'Association

Les membres s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

ARTICLE 4 - Procédures disciplinaires

Avertissement

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles et les professeurs. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent,

l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative. Cet avertissement est donné par le Bureau de l'Association ou le cas échéant le Conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle décrite ci-après.

Exclusion de l'Association

Conformément aux statuts, un membre de l'Association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- non-paiement de la cotisation ;
- détérioration de matériel ;
- absences répétées ;
- comportement dangereux et irrespectueux ;
- propos désobligeants envers les autres membres de l'Association ;
- comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association ;
- non-respects des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à une radiation immédiate.

ARTICLE 5 - Absences

Les absences répétées durant l'année, <u>non justifiées par un certificat médical</u>, entraineront l'annulation à la participation du gala de fin d'année ainsi qu'aux classes concours et cours annuel. La décision sera prise par le professeur et les membres du bureau. Il est donc demandé au membre de l'Association ou au représentant légal, d'informer le(s) professeur(s) en cas d'absence.

TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - Concours et représentations

L'association permettra à un ou plusieurs membres, de participer à des concours régionaux et internationaux, **uniquement sous la décision du professeur**. Il se basera sur ses capacités technique et artistique durant toute l'année. Décision prise, **le membre devra régler à l'année la somme de 150 euros pour les solos et 100 euros pour les groupes, en plus de son forfait. Il devra obligatoirement participer à toutes les répétitions concours données par son professeur.** La participation aux concours à une durée d'un an, de septembre à juin. Chaque année le professeur devra choisir les membres participants aux concours.

Un ou deux spectacles seront organisés par l'Association durant le mois de juin afin de démontrer le travail accompli durant l'année. Si le membre y participe, une cotisation pour l'achat des costumes lui sera demandé dès l'inscription : **60€ pour un cours, 120€ pour deux cours et 180€ pour trois cours (il y a deux chorégraphies/costumes par cours).** L'encaissement s'effectuera début janvier**. Les costumes seront décernés au membre de l'Association après le dernier gala.** Chaque année, l'association loue le théâtre « le Cadran » à Ensuès-la-Redonne pour organiser ses spectacles de danse. Un droit d'entrée au gala de fin d'année sera demandé aux spectateurs. Pour l'exercice en cours, le montant du droit d'entrée est de 15 € par personne.

La direction mettra en place plusieurs répétitions générales, <u>la présence de tous les élèves est obligatoire pour le bon déroulement des spectacles.</u>

ARTICLE 7 - Déroulement des activités

Les protocoles sanitaires dû à la pandémie Covid-19, seront mis en oeuvre dans le cadre des réglementations de l'Etat et de la ville.

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'Association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membre de l'Association, ainsi qu'à ses bénévoles.

Il est demandé à chaque membre de l'Association de souscrire à une assurance personnelle, en vue des activités de l'Association.

Conformément à l'Article L.3622.1 du Code de la santé publique, la pratique des activités sportives au sein de l'Association est subordonnée à la production par les membres d'un certificat médical attestant de leur bonne condition physique et de l'absence de contre-indication médicale à la pratique de l'activité concernée. Le certificat est renouvelable au bout de trois années et doit être fourni en même temps que le renouvellement de l'adhésion.

De plus, les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités de danses organisées par l'Association :

- **CLASSIQUE :** collants roses, justaucorps* <u>sans jupette</u> <u>ni tutu</u>, chaussons roses et chignon bien tiré.
- **HIP-HOP:** baskets, tee-shirt ou débardeur, survêtement, pantalon ou short.
- **MODERN'JAZZ:** tee-shirt, débardeur ou justaucorps*, short ou legging, chaussettes (voir avec le professeur).

**<u>Un justaucorps réglementaire</u> que le professeur aura choisi en début d'année, sera demandé à chaque membre de l'Association. Celui-ci servira pour les cours ainsi que pour les galas de fin d'année.*

Engagements des membres

Le membre de l'Association se doit d'arriver **à l'heure** du cours de danse.
Pendant les cours de danse le membre **ne doit pas mâcher de chewing-gum**, **ne doit pas porter de bijoux**, doit être **à l'écoute du professeur et respecter ses camarades**, il **doit demander la permission à son professeur pour sortir du cours**. **Le membre de l'Association qui n'aura pas sa tenue ni sa coiffure, ne pourra être accepté en cours de danse.**
Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'Association. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.
En cas de perte ou de vol, l'Association Studio de danse JBM n'est pas tenue responsable.

ARTICLE 8 - Locaux

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règlent et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignent d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui sont adaptés en fonction de l'activité exercée.
Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 9 - Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association, qu'il a connu par le biais de son adhésion à l'Association.
Il est strictement interdit de diffuser des vidéos des spectacles de fin d'année de l'Association sur les réseaux sociaux.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'Association.

ATTESTATION ANNÉE 2025/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STUDIO DE DANSE JBM

Je soussigné(e) Madame/Monsieur …….., demeurant
……..,
certifie avoir pris connaissance des articles énumérés dans le présent règlement intérieur de l'Association Studio de danse JBM et accepte l'ensemble de ses clauses.

Fait à …….. Le ……..…

SIGNATURE (parents ou élève majeur) précédée de la mention « **lu et approuvé** » :